



Vos références :
(à rappeler dans toute correspondance)

NOTIFICATION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Votre pension de retraite complémentaire, versée par _____ regroupe les droits qui vous sont attribués par l'ensemble des institutions AGIRC, auxquelles vous avez été affilié(e).

Elle prend effet au 01.01.2009.

Le **récapitulatif de carrière**, que vous trouverez ci-joint, précise le total de vos points.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR VOTRE PENSION

Montant de votre pension

Votre décompte de paiement vous donne les éléments de calcul de votre pension. Son montant pourra être modifié en fonction de l'évolution de la valeur du point et des différents prélèvements obligatoires ou facultatifs.

Prélèvements obligatoires

Les caisses de retraite complémentaire sont tenues d'effectuer différents prélèvements légaux sur votre pension et de les reverser à l'Union de recouvrement de la Sécurité sociale (URSSAF). Vous pouvez être exonéré(e) de tout ou partie de ces déductions obligatoires au titre de l'assurance maladie, de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) :

- si vous appartenez à un foyer fiscal non imposable,
- ou si vous percevez une allocation attribuée sous condition de ressources,
- ou si vous n'êtes pas fiscalement domicilié(e) en France ou dans les DOM,
- ou si vous résidez à Monaco, sur le territoire de Nouvelle-Calédonie, dans un état membre de l'Espace Économique Européen ou en Suisse,
- ou si vous êtes fiscalement domicilié(e) en France ou dans les DOM et relevez d'un régime d'assurance maladie autre que français.